

*Envoi par courriel*

Office fédéral de la santé publique OFSP du Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 14 août 2019

**Prise de position de l'OdASanté sur l'initiative parlementaire Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins 19.401  
(Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers)**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir la possibilité de prendre position sur le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers.

L'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé OdASanté représente les intérêts du secteur sanitaire pour les questions de formation dans l'ensemble de la Suisse.

Elle compte parmi ses organisations membres:

- les associations suisses des employeurs : H+ Les Hôpitaux de Suisse, CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses, l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile et la Société suisse des médecins-dentistes SSO ;
- les associations professionnelles nationales : l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, l'Association suisse des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques de la santé ASMTT, la Société suisse de Stérilisation Hospitalière SSSH et l'Association Suisse des médecins avec activité chirurgicale et invasive, fmCh ;
- la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS ;
- ainsi que les organisations cantonales du monde du travail.

Les objectifs stratégiques de l'OdASanté sont, entre autres, la garantie d'une formation de haute qualité et l'encouragement à la formation d'un nombre suffisant de personnes qualifiées dans le domaine des soins en fonction des besoins. Partant de ce postulat, l'OdASanté prend la position suivante concernant l'initiative parlementaire „Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins (contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers). La prise de position de l'OdASanté se focalise sur les points pouvant mener à une augmentation des diplômes, soit par une augmentation de l'attrait et de l'efficacité dans l'exercice de la profession, soit par l'augmentation du nombre de places de formation.

## 1 De manière générale

OdASanté salue les efforts en vue de renforcer les formations dans le domaine des soins afin de tenir compte de l'augmentation des besoins en personnel dans les soins et de lutter contre la pénurie annoncée dans le rapport sur les besoins en effectifs 2016.

Pour une grande majorité des membres de l'OdASanté, le point faible du projet de loi réside dans le fait que les mesures prévues pour renforcer la formation, notamment le dispositif de soutien financier, se limitent au domaine des soins alors qu'une hausse massive des places de formation s'avère nécessaire aussi dans d'autres professions de santé, comme le révèle clairement le Rapport national de 2016. La CDS (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé) préconise en particulier l'introduction d'une obligation de formation dans tous les cantons

## 2 Remarques générales sur les objectifs et mesures

OdASanté prend position comme suit sur les paquets de mesures figurant dans les commentaires:

- OdASanté salue l'encouragement à la formation avec en particulier la gestion simultanée des capacités de formation nécessaires. Une imputation utile des prestations de formation avec le remboursement pour tous les secteurs de soins selon la LAMal constitue un moyen important pour augmenter l'activité de formation et garantir la qualité de la formation. Ceci avec le soutien des cantons.
- L'extension et l'ancrage de champs d'action autonomes du personnel des soins, ainsi que l'encouragement à une organisation du travail interprofessionnelle et efficace ont conduit, du point de vue de l'OdASanté, à une augmentation de l'attrait des professions de la santé et déchargé en même temps les coûts de la santé publique.
- L'encouragement à la formation par des contributions aux étudiants, en particulier mais pas seulement pour les reconversions professionnelles, est pour l'OdASanté un moyen important d'augmenter le nombre de formations.
- La limitation de la validité de la loi à 8 ans n'est pas pertinente de notre point de vue. D'une part à cause de l'effort initial relativement élevé et d'autre part à cause du changement prévisible de la proportion du nombre de personnes en formation et du nombre de personnes nécessitant des soins.
- Par contre, pour l'OdASanté la mesure de l'efficacité des mesures et des éventuelles adaptations après 6 ans se justifie.
- La relance de l'offre passerelle pour les formations selon l'ancien droit diplôme de niveau I est refusée par l'OdASanté qui renvoie vers les prestataires de formations proposant des formations raccourcies.

Nous vous remercions de prendre en considération nos demandes et restons à votre disposition pour des informations complémentaires.

Meilleures salutations

Anne-Geneviève Bütikofer  
Présidente OdASanté

Urs Sieber  
Secrétaire général OdASanté